

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-2-6**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **POLITIQUE DU TOURISME : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2022 EN FAVEUR D'ALSACE DESTINATION TOURISME ET APPROBATION DES CONVENTIONS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

COUCHOT Alain  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis  
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 28 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Défini avec Alsace Destination Tourisme un programme d'actions afin de s'adapter aux nouveaux enjeux touristiques,
- Attribue une subvention de fonctionnement de 4 188 993 € à ADT, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2022 ;
- Approuve la convention de partenariat 2022, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme et autorise le Président à signer cette convention de partenariat ;
- Prélève les crédits correspondants sur l'imputation suivante : opération P0590002 - chapitre : 65 - nature : 65748 - fonction : 633 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 71 640 € à ADT dans le cadre de l'organisation de la présence de l'Alsace sur le Salon de l'Agriculture 2022 ;
- Approuve la convention financière 2022, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme et autorise le Président à la signer ;
- Prélève les crédits correspondants sur l'imputation suivante : opération P0590016 - chapitre : 65 - nature : 65748 - fonction : 633.

Les modalités de versement des subventions sont précisées dans les conventions jointes en annexes.

Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en tant que présidente de l'ADT, ne participe ni au débat ni au vote.

Mmes Stéphanie KOCHERT, Martine DIETRICH, Monique MARTIN, Annick LUTENBACHER, Isabelle DOLLINGER, Catherine GRAEF-ECKERT, Laurence MULLER-BRONN, HELDERLE Emilie et MM. Nicolas JANDER, Éric STRAUMANN, Francis KLEITZ, Vincent DEBES, Charles SITZENSTUHL, Jean-Claude BUFFA et Robin CLAUSS en tant que membres titulaires du conseil d'administration de l'ADT, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité